

CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020


À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS À COMPÉTENCE ENVIRONNEMENTALE

Date limite de transmission des dossiers : 07/04/2020

OBJECTIF

L'objectif de la DREAL PACA, à travers cette campagne de subvention, est :

- de soutenir les associations favorisant le débat public ;
- de soutenir les associations contribuant à l'animation de réseaux associatifs représentatifs dans les champs de l'environnement et du développement durable ;
- d'encourager les initiatives en faveur de l'éducation en matière d'environnement et de développement durable sur des champs thématiques portés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et fonctions des orientations prioritaires 2020 de la DREAL PACA et des Objectifs de Développement Durable (ODD) mis à l'honneur pour l'année 2020.

Qui ?	Association : <ul style="list-style-type: none">• de type « loi 1901 » à but non lucratif,• régulièrement déclarée en préfecture• enregistrée au Registre National des Associations (RNA)• à compétence environnementale ; œuvrant pour la protection de l'environnement à titre principal ;• agréée ou non agréée• implantée sur le territoire régional et/ou dont l'action se développe sur le territoire régional
Quand ?	Le dossier doit être transmis entre le 23 mars et le 7 avril 2020.
Comment ? 	Le dossier doit être complété sur la plate-forme interministérielle de demande de subvention en ligne : <p style="text-align: center;">http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</p> <p>1^{ère} étape : Créer / se connecter sur son compte association et compléter les coordonnées et les données de l'association : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</p> <p>2^{ème} étape : Candidater à la campagne de subvention à partir du 23/03/2020</p> <p>Le code de la campagne de subvention 2020 de la DREAL PACA est le : 490</p> <p>Aide à la candidature : voir documents sur le site internet de la DREAL PACA</p>

	Association de protection de l'environnement agréée	Tête de réseau associative	Association proposant un projet innovant d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
Définition	Associations présentes au sein d'instances consultatives ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable.	Fédérations, unions, associations animant des réseaux régionaux représentatifs et structurés, disposant d'une connaissance solide des enjeux environnementaux et de développement durable au sein du réseau, favorisant la mutualisation des expertises et des moyens et œuvrant de façon coordonnée à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature.	Associations portant un ou des projet(s) d'EEDD (Éducation à l'Environnement et au Développement Durable) destinés à informer, sensibiliser ou éduquer les publics aux thématiques relevant de l'environnement et du développement durable portés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et faisant explicitement le lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU.
Attentes	<p>Ces associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> veillent au respect du droit de l'environnement dans les projets d'intérêt général en interpellant les politiques publiques ; sont garantes de l'application de la charte de la participation du public dans tous les projets pouvant impliquer le citoyen et son environnement ; veillent à l'information du citoyen par l'intermédiaire des associations locales adhérentes et de tout support de communication ; coordonnent les opérations locales, départementales et régionales des associations adhérentes ou, à défaut, les représentent dans les instances consultatives ; s'assurent de la prise en compte du point de vue du citoyen dans les processus de décision et favorisent ainsi le dialogue entre les différents acteurs d'un projet. 	<p>Les têtes de réseau(x) :</p> <ul style="list-style-type: none"> représentent un relais entre les institutions et les associations locales ; se doivent d'assurer une veille réglementaire dans leur domaine de compétence à destination de leurs adhérents et de communiquer les différents appels à projets ; favorisent la remontée d'informations et de besoins du terrain aux partenaires institutionnels ; ont un rôle moteur dans la coordination et le pilotage d'actions à l'échelle régionale ; favorisent la synergie entre les associations adhérentes sur différentes thématiques et différents projets ; mettent à disposition divers supports techniques ; assurent la valorisation des actions réalisées par leurs associations adhérentes. <p>Pour 2020, les têtes de réseau associatives doivent réaliser des formations spécifiques pour leur réseau sur la thématique « Économie circulaire et déchets ».</p>	<p>Pour 2020, une attention particulière sera portée aux projets innovants portant sur la thématique « Économie circulaire et déchets »</p>
Thématique		<p>Les formations réalisées par les têtes de réseau et les projets d'EEDD proposés par les associations devront répondre de façon innovante à la thématique annuelle « Économie circulaire et déchets » (ODD 8 et 12) et systématiquement préciser comment ils contribuent aux Objectifs de Développement Durable.</p> <p>Les formations, sensibilisations et/ou projets d'EEDD devront porter en priorité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le zéro gaspillage • la mobilisation des industriels • l'information du citoyen • l'amélioration de la collecte des déchets 	<p>Ils devront répondre aux objectifs de la feuille de route « économie circulaire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation de ressources • Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 • Sensibiliser à l'objectif zéro déchet, zéro gaspillage • Réemploi, traitement et recyclage des déchets

	Association de protection de l'environnement agréée	Tête de réseau associative	Association proposant un projet innovant d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
Prérequis	Les projets devront en priorité : <ul style="list-style-type: none"> dépasser un impact ponctuel sur le terrain : de préférence, de moyen terme et couvrir l'ensemble ou une part significative de territoire ; dépasser le stade de l'information et de la sensibilisation ; porter sur des expériences novatrices au service de l'éducation à l'environnement et au développement durable. 		
Critères communs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes ciblées ; Public(s) concerné(s) ; Capacité de l'association à mobiliser d'autres co-financeurs ; Transversalité du projet ; Faisabilité en termes d'adéquation entre le budget et l'action envisagée ; Méthode d'évaluation et qualité du suivi ; Existence d'un calendrier prévisionnel. 		
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Représentativité de l'association au sein d'instances consultatives 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la thématique annuelle dans les formations et/ou sensibilisations ; Portée du réseau au niveau régional ; Niveau d'animation associé. 	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet d'un point de vue thématique ; Moyens pédagogiques mis en œuvre ; Dépassement du stade d'information, de sensibilisation ; Caractère innovant et reproductible du projet ; Valorisation envisagée du projet.
Cibles	Les actions mises en œuvre peuvent viser tous types de publics. Toutefois, les actions éducatives devront, en priorité, cibler : <ul style="list-style-type: none"> un impact collectif à des échelles significatives et contribuer à une évolution des comportements tant des jeunes que des adultes ; de nouveaux publics : public urbain, salariés/milieu professionnel, populations défavorisées, etc. 		
Modalités d'attributions	La décision d'attribution ou de refus d'un financement est communiquée par courrier au demandeur après : <ul style="list-style-type: none"> instruction administrative et financière du dossier visant à s'assurer de la complétude du dossier transmis ; examen technique visant à évaluer l'éligibilité et la pertinence de l'action ou du projet en fonction des critères pré-cités ; arbitrage sur la répartition des crédits par la Commission interne associations en fonction des critères. <p>Quand ? Été 2020</p>		
Mise en œuvre	Les subventions attribuées doivent être engagées au cours de l'année 2020 et le projet réalisé dans les 12 mois suivant la décision de la DREAL. L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.		
Sont exclus :			
<ul style="list-style-type: none"> les demandes d'aides au fonctionnement direct des organismes ; les projets d'investissements techniques lourds ; l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc.) de type ponctuel et/ou local ; les projets des associations dont les dossiers arrivent hors délai ou sont incomplets ; les projets ne portant pas sur une part significative de territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel ; les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (actions de sensibilisation financées par le dispositif TEPCV, actions d'éducation à la santé/environnement financées dans le cadre PRSE, etc.) 			